

MISSION PERMANENTE DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

N° 22.2-200902295 AJ

La Mission Permanente de la Principauté de Monaco auprès de l'Office des Nations Unies présente ses compliments au Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme et se référant à Sa Note verbale du 10 juillet 2009 sollicitant des renseignements pertinents pour l'application de la résolution 10/7 du Conseil des droits de l'homme intitulée « Droits fondamentaux des personnes handicapées : cadres nationaux de promotion et de protection des droits fondamentaux des personnes handicapées » a l'honneur de l'informer de ce qui suit.

Dans la perspective d'une éventuelle signature, le Gouvernement Princier a mis en place un Groupe de travail interministériel chargé de procéder à l'évaluation du degré d'adéquation des règles juridiques et des réalités matérielles monégasques au regard des standards déterminés par la Convention relative aux droits des handicapés et son Protocole facultatif.

La Mission Permanente de la Principauté de Monaco auprès de l'Office des Nations Unies remercie le Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme de bien vouloir en prendre note et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération. *et.*

Genève, le 14 août 2008



OHCHR REGISTRY

18 AOUT 2009

Recipients :*S. L.*.....

.....*A. 2.*.....

.....